CE QU'IL FAUT RETENIR

COMMISSION METROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Cette instance consultative est prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour associer d'autres partenaires institutionnels à l'instruction des demandes d'indemnisation, dans un souci d'objectivité et d'impartialité.

La Commission métropolitaine a pour rôle :

- D'instruire les dossiers d'indemnisation
- D'émettre un avis sur la recevabilité des demandes, la réalité et le montant du préjudice constaté

La Métropole Aix-Marseille-Provence délibérera ensuite sur les avis émis par la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable.

DES MESURES FISCALES ET SOCIALES :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA ont conclu des partenariats avec l'ensemble des organismes fiscaux et sociaux afin de permettre à leurs ressortissants de solliciter des facilités de paiement ou de bénéficier de reports d'échéances en cas de difficultés de paiement de leurs impositions et taxes dues à l'Etat, cotisations de Sécurité Sociale et de l'Assurance chômage.

UN SEUL CONTACT LE CORRESPONDANT REFERENT :

Selon votre statut professionnel, vous choisirez de vous adresser au correspondant référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA.

Ce correspondant référent a pour mission de :

- Vous remettre un dossier d'indemnisation amiable et les formulaires des mesures d'accompagnement ;
- *Vous informer et vous conseiller sur ces démarches et la constitution de votre dossier ;*
- Recevoir et valider votre dossier renseigné et complété ;
- Transmettre votre dossier aux différents interlocuteurs sollicités.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA

Service Développement Economique
5, boulevard Pèbre
13008 Marseille
04 91 32 34 73
economie13@cmar-paca.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

Direction Innovation et Développement de l'Entreprise
Palais de la Bourse
9, La Canebière – CS 21856
13221 Marseille Cedex 01
Gisèle HÉNAUX-MAZAUDIER
☏: 04 91 39 34 38 – 06 32 41 28 68
gisele.henaux-mazaudier@ccimp.com
Nathalie PRENAT
☏: 04 91 39 56 89 – 06 33 39 28 66
nathalie.prenat@ccimp.com

LES INFORMATIONS EN PLUS

COMPOSITION DE LA COMMISSION METROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Président :

- Un Magistrat représentant le Tribunal administratif de Marseille

Vice-Présidents :

- Deux élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Membres permanents :

- Deux élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Un représentant de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA et des Bouches-du-Rhône
- Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Marseille PACA
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- Un représentant de la chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA

PREJUDICES ECONOMIQUES :

QUELQUES GRANDS PRINCIPES

Ce dispositif constitue une alternative possible au recours contentieux.
Il s'appuie néanmoins sur les grands principes de la loi et de la jurisprudence.

Les critères d'indemnisation :

Le préjudice économique doit être :

- Actuel et certain
- Spécial et ne pas toucher les catégories entières d'activités économiques
- Anormal (l'anormalité se mesurant à la durée de la gêne et à l'importance de ses conséquences)
- Directement lié au déroulement du chantier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non à la conjoncture économique.
- Une période de fermeture totale de l'établissement, jusqu'à trois mois maximum, sera acceptée par la CMIA. Au-delà, toute prolongation devra être dûment justifiée auprès de l'Expert-Comptable de Justice en charge de l'étude du dossier d'indemnisation pour une prise en compte dans les calculs du préjudice.

La demande sera déclarée recevable sur preuve :

- De la situation géographique de l'activité (qualité de riverain direct du chantier situé sur le périmètre voté et adopté au Conseil de la Métropole – page 16)
- De l'existence de l'activité professionnelle préalablement à l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille soit **le 28 février 2019.**
- D'un lien direct entre les perturbations occasionnées par les travaux et le préjudice économique
- Des éléments constitutifs du préjudice
- De la gêne matérielle

LES ÉTAPES CLÉS DE LA PROCÉDURE

Pour toute demande, vous prenez contact soit auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence soit auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA.
La date de début de chantier pour la réalisation des travaux les plus impactant de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille, sous maitrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée à :

- **12 février 2019** pour le premier secteur des travaux soit : le Cours Jean Ballard, le Cours d'Estienne d'Orves, les rues Pythéas et Beauvau, le Bas de la Canebière (entre le quai des belges et la rue Albert 1er), la place Charles de Gaulle, rue Bailli de Suffren, rue Glandeves, rue de la Tour, rue Saint-Saëns, rue Molière, rue Corneille et rue Davso

- **12 février 2019** pour le second secteur des travaux soit : la Canebière (entre la rue Albert 1er et le cours Belsunce), la rue Bir Hakeim, la rue des Fabres, la rue Albert 1er, la rue Saint Ferréol prolongée, le cours Belsunce (côté ouest), square Belsunce, place François Mireur, place Gabriel Péri, rue de Beausset, rue des Augustins, rue Reine Elisabeth, rue du Dr Aviérinos, rue Henri Barbusse (entre la rue Reine Elisabeth et la rue Neuve Saint-Martin), rue Neuve Saint-Martin, rue Fontaine d'Arménie,

- **21 octobre 2019** pour le troisième secteur des travaux soit : les Rues Bonneterie et Mery.

C'est donc à partir de 6 mois minimum d'exercice comptable que vous pouvez déposer votre dossier auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA ou auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence soit à partir de :

- **12 août 2019** pour le premier secteur des travaux soit : le Cours Jean Ballard, le Cours d'Estienne d'Orves, les rues Pythéas et Beauvau, le Bas de la Canebière (entre le quai des belges et la rue Albert 1er), la place Charles de Gaulle, rue Bailli de Suffren, rue Glandeves, rue de la Tour, rue Saint-Saëns, rue Molière, rue Corneille et rue Davso,

- **12 août 2019** pour le second secteur des travaux soit : la Canebière (entre la rue Albert 1er et le cours Belsunce), la rue Bir Hakeim, la rue des Fabres, la rue Albert 1er, la rue Saint Ferréol prolongée, le cours Belsunce (côté ouest), square Belsunce, place François Mireur, place Gabriel Péri, rue de Beausset, rue des Augustins, rue Reine Elisabeth, rue du Dr Aviérinos, rue Henri Barbusse (entre la rue Reine Elisabeth et la rue Neuve Saint-Martin), rue Neuve Saint-Martin, rue Fontaine d'Arménie,

- **21 avril 2020** pour le troisième secteur des travaux soit : les Rues Bonneterie et Mery.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Après l'avoir renseigné et complété, déposez sur rendez-vous votre dossier d'indemnisation à votre correspondant référent de la CCIMP ou de la CMAR PACA. **Le dépôt de dossier s'effectuera uniquement sur rendez-vous** (coordonnées des référents en page 1)
Il devra comporter tous les éléments détaillés en page 5 du présent dossier.

INSTRUCTION DU DOSSIER

Si votre demande est déclarée recevable, un courrier vous sera adressé et un rapport d'évaluation du préjudice sera établi par un expert judiciaire désigné par le Tribunal administratif. Un rendez-vous sera pris pour ce faire avec vous et un représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Sur la base de ce rapport d'expertise, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable émettra un avis sur le montant de l'indemnisation à accorder.

À NOTER :

- Les honoraires de l'expert judiciaire sont pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence vous proposera une indemnisation à hauteur de 60 % du montant du préjudice déterminé par l'expertise.

DÉCISION

L'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable devra ensuite être adopté par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le protocole d'accord transactionnel est une convention par laquelle le bénéficiaire de l'indemnisation en accepte le montant et renonce à un recours contentieux pour le même préjudice.

LE PAIEMENT

Le paiement par la Direction Régionale des Finances Publiques PACA et des Bouches-Du-Rhône au bénéficiaire de l'indemnisation sera effectué dans un délai de 45 jours maximum après la 2ème notification du protocole d'accord transactionnel signé par les deux parties.

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

LISTE DES PIECES A JOINDRE

// PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR EN 3 EXEMPLAIRES :

Le dossier ci-joint de demande d'indemnisation dûment **complété** et **signé** notamment **pages 13 et 14**. Il doit être également **certifié** par votre expert-comptable ou commissaire aux comptes (**pages 10)**.

- // **A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (1 dossier original et 1 dossier copie)** :
- **1.** Extrait Kbis ou D1 **de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier** ☐
- **2.** Pour les **3 derniers exercices** précédant le début des travaux causant des nuisances **:**
- **-** Liasses fiscales ☐
- **- Détail** du bilan et du compte de résultat ☐
- **-** Balance comptable **en mouvements et en soldes** ☐
- **-** Déclarations de TVA (imprimés CA 3 ou CA 12) ☐
- Balance comptable à la date la plus proche du dépôt du dossier d'indemnisation
- **4.** International Bank Account Number (IBAN) ☐
- **5.** Attestation sur l'honneur (1) ☐
- **6.** Attestation de régularisation fiscale dématérialisée pour les entreprises soumises à l'IS et à la TVA, délivrée sur le site www.impots.gouv.fr (2) ☐
- **7.** Attestation de régularisation sociale dématérialisée délivrée par l'URSSAF ☐

// A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (1 dossier original et 1 dossier copie) :

En l'absence d'un seul document énuméré ci-dessus, le dossier de demande d'indemnisation ne pourra pas être transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera restitué au déposant.

// Pièces Facultatives

Photos datées significatives sur la situation du point de vente pendant les travaux. ☐

DATE RECEPTION DU DOSSIER ……

PAR CCIMP (Nom et signature) ……

PAR CMAR PACA (Nom et signature) ……

(1) Attestation fournie en page 14 du présent dossier

(2) Notice d'information relative au téléchargement d'une attestation de régularité fiscale dématérialisée jointe dans la pochette du dossier d'indemnisation

❖ ***Lorsque le commerçant possède un statut d'auto entrepreneur ou micro-entreprise, il devra fournir ses chiffres d'affaires mensuels et annuels, ses déclarations de revenus ainsi que l'ensemble de ses charges variables pour les trois derniers exercices précédant la demande. Tous les éléments comptables devront être obligatoirement attestés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables.***

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination commerciale ou Raison sociale : .....

Enseigne commerciale ou sigle : .....

Adresse : .....
.....
.....
.....

Nature de l'activité :.....

Code SIRET :.....

Code NAF : .....

Nom, Prénom de l'exploitant : .....

Qualité (propriétaire, gérant ...) : .....

Adresse :
.....
.....
.....

Tél : .....Portable :..... e-mail : .....

Forme juridique :

☐	Entreprise individuelle	☐	SARL
☐	SA	☐	EURL
☐	SAS	☐	SNC
☐	Autres (à préciser)		

.....

Nombre d'établissements : .....

Date de création de l'établissement objet du présent dossier : ...../...../.....

Adresse :.....
.....
.....
.....

Adresses des autres établissements :.....
.....
.....
.....

Nombre de salariés : .....

☐ à temps plein .....

☐ à temps partiel .....

Total équivalent temps plein : .....

Jours d'ouverture : L ☐ M ☐ M ☐ J ☐ V ☐ S ☐ D ☐

Heures d'ouverture : .....

Date de fermeture annuelle : .....

Régime fiscal : ……

Date de clôture de l'exercice : ……
Nom, adresse, e-mail et téléphone :

☐ De la personne à contacter au sein de l'entreprise pour le suivi du dossier : ……
……
……
……

☐ Du comptable salarié de l'entreprise : ……
……
……
……

☐ De l'expert-comptable : ……
……
……
……

☐ Autre conseil (à préciser) : ……

DOMICILIATION DE PAIEMENT

CODE BANQUE : ……
CODE GUICHET : ……
N° DE COMPTE : ……Clé ……
N°BIC : ……
N° IBAN : ……

DOMICILIATION BANQUE ……
BENEFICIAIRE ……

// ***IBAN <u>à joindre</u>***

ACTIVITÉ COMMERCIALE

COMMERCIALISATION DU PRODUIT :

Préciser les caractéristiques de commercialisation des produits ou services vendus : vente sur rendez-vous, vente d'impulsion, ventes liées à une activité saisonnière, etc. ...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ORIGINE DE LA CLIENTELE :

Préciser, si c'est possible, s'il s'agit d'une clientèle de **proximité** ou de **passage** et en pourcentage les lieux d'origine de la clientèle

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PENDANT LES TRAVAUX :

Quelles actions et dépenses spécifiques avez-vous réalisées pour maintenir votre activité ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SITUATION COMPTABLE DE L'ENTREPRISE

1 – NOMBRE DE SALARIES :

Mois	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Aout						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						

2 – MASSE SALARIALE :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salaires						
Charges salariales						
Total						

3 – VARIATION DE LA FREQUENTATION (facultatif) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de Clients						

*4 – CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES * :*

Mois	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Aout						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
TOTAL						
Variation entre Net N-1 en %						
Perte de CA HT entre N et N-1						

* *Compléter le tableau à compter du troisième exercice précédant le début des travaux (ex : à compter du 1er janvier 2016 si les travaux ont commencé en 2019) jusqu'à la date de la demande d'indemnisation.*

* *Pour les entreprises à activité multiples (tabac/presse/bimbeloterie…) :*
Produire un tableau des chiffres d'affaires mensuels, pour chaque exercice et pour chaque activité, en précisant le taux de commission s'il y a lieu (tabac, presse…)

* *Pour les entreprises disposant de plusieurs établissements :*
Préciser, pour chaque exercice, les chiffres d'affaires mensuels de l'établissement concerné.

Je soussigné,
Nom/Prénom : .....
En ma qualité :
D'expert-comptable : ……☐
Ou de commissaire au compte :……☐
Certifie l'exactitude des renseignements comptables inscrits au présent dossier.

Date : ……/……/…… Signature et cachet

DESCRIPTION DU PREJUDICE ECONOMIQUE

PLAN DE SITUATION DE L'ENTREPRISE : Etablir un plan succinct en précisant les voies d'accès et l'(les) entrée (s) de l'activité concernée

Date du début des nuisances causées par les travaux :

.....

Nature des nuisances :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description du préjudice :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lien de causalité avec les travaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de jours d'ouverture théorique pendant les travaux :.....
Nombre de jours d'ouverture réelle pendant les travaux : .....
Nombre de jours de fermeture en lien de causalité avec les travaux :.....

Observations particulières :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDE D'INDEMNISATION

Je soussigné :

Nom : ……
Prénom : ……
Qualité : ……
Adresse : ……
……
……

Sollicite la Métropole Marseille-Aix-Provence

☐ En mon nom personnel

Ou

☐ Au nom de la société ……

L'indemnisation du préjudice d'exploitation provoqué par les travaux de la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Du ……/……../20….. au ……/……../20…..

J'accepte de repousser la date de fin de période d'indemnisation de ce dossier jusqu'à la veille de la séance de la Commission dans les limites de la date officielle de fin de chantier.

☐ OUI ☐ NON

Montant de l'indemnité demandée :
……
……

Correspondant à:
……
……
……
……
……
……

Fait à Marseille le ……/……/20….. Signature et cachet :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : .....

Qualité : .....

Adresse : .....
.....
.....
.....

Je déclare sur l'honneur :

Avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales (déclarations et paiements), et :

- ☐ avoir sollicité des délais de paiement (1)
- ☐ avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- ☐ ne pas avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- ☐ ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- ☐ Service des finances publiques (2)
- ☐ URSSAF
- ☐ Autres (à préciser)

.....

- avoir au moins maintenu, pendant toute la période d'indemnisation des travaux, les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée notamment en termes de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle,

- la véracité des chiffres, informations et déclarations inscrits dans ce dossier.

J'ai conscience que toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévues au titre IV du Code Pénal « des atteintes à la confiance publique » articles 441-1,441-6 et 441-7.

Fait à Marseille le ……../……../20….. Signature

(1) Formulaire pour une demande de délai de paiement auprès des services de l'état joint au dossier d'indemnisation
(2) Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou des Particuliers (SIP), Trésoreries, Pôles de recouvrement spécialisés (PRS)

REGULARISATION FISCALE ET SOCIALE

Les entreprises sollicitant la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable pour l'indemnisation de leurs préjudices économiques devront fournir impérativement les documents fiscaux et sociaux comme suit :

1. Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et à la TVA :

   - Une attestation de régularité fiscale dématérialisée délivrée en ligne sur le site www.impots.gouv.fr [(3)]
   - Une attestation de régularité sociale dématérialisée délivrée en ligne par l'URSSAF

2. Pour les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et à la TVA :

   - L'attestation sur l'honneur (page 14) dûment remplie et signée du requérant.

La Direction Régionale des Finances Publiques vérifiera, à sa convenance, la sincérité de cette déclaration sur l'honneur.
De même, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable pourra demander à la Direction Régionale des Finances Publiques, la confirmation de la régularité fiscale de la société, invoquée sur ces attestations.

Les attestations susvisées seront obligatoirement établies à une date la plus proche possible de celle du dépôt du dossier d'indemnisation et produites à l'appui de ce dernier.

Les entreprises qui ne seraient pas à jour de leurs obligations fiscales et/ou sociales, au jour du dépôt de dossier, devront se rapprocher de leurs créanciers pour solliciter un plan de règlement.

Pour ce faire, pour les entreprises confrontées à des difficultés financières, un formulaire de demande de délai de paiement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques est mis à disposition à l'intérieur de la pochette d'indemnisation.

Tous ces éléments devront être portés à la connaissance de la Commission d'indemnisation amiable avant son passage en commission.

En l'absence de ces documents et/ou informations, le dossier de demande d'indemnisation ne pourra pas être transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera restitué au déposant.

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches administratives, veuillez prendre contact avec les correspondants référents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA selon votre statut professionnel. Les coordonnées de ces référents sont disponibles en page 1 du présent dossier de demande d'indemnisation.

[(3)] Cf. fiche technique de téléchargement jointe au dossier de demande d'indemnisation.

Périmètre d'indemnisation

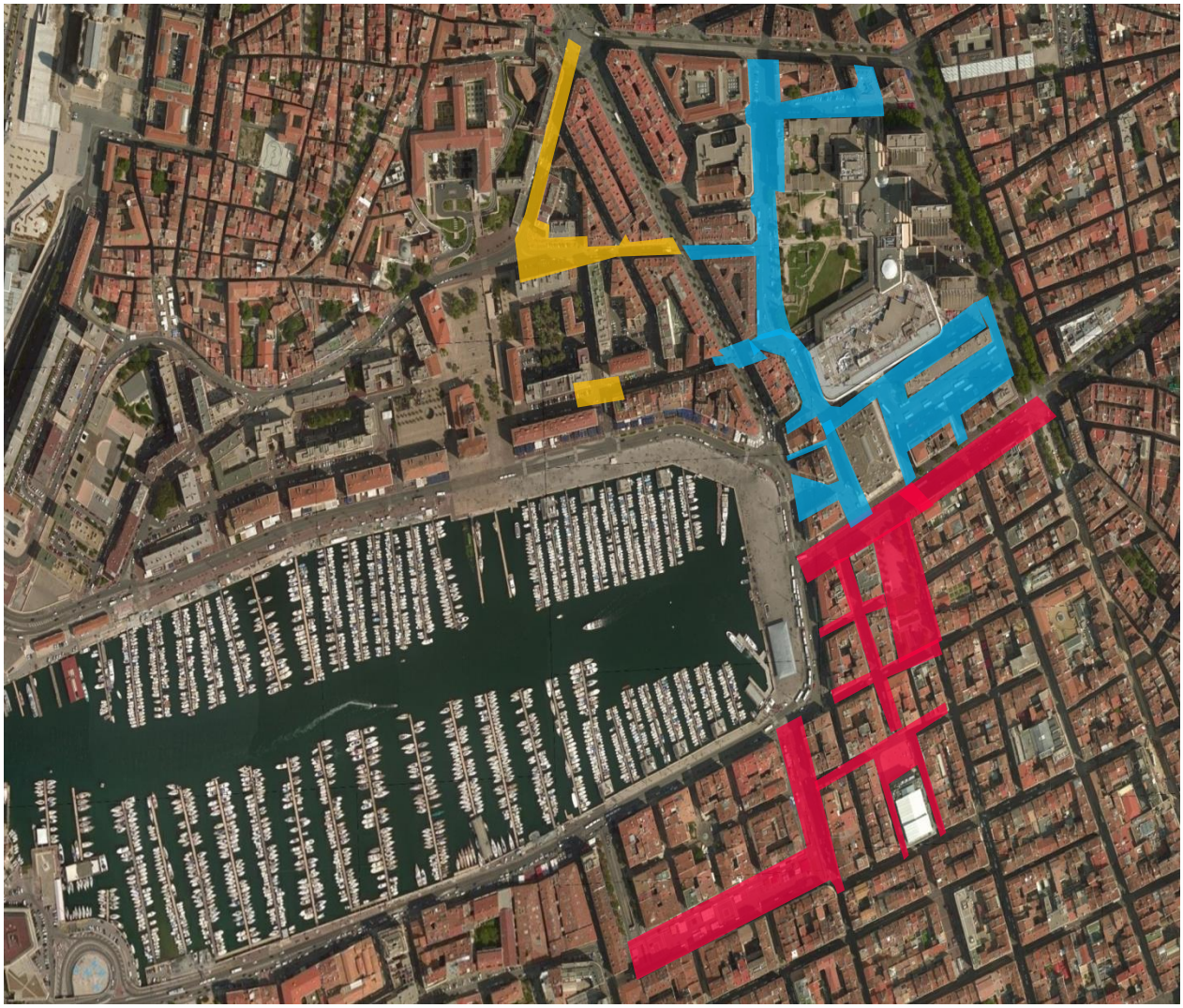

Secteur 1

Début des travaux à compter du ***12 février 2019***

Ballard
Cours Estienne d'Orves
Pythéas – Beauvau
Bailli de Suffren
Glandeves/Molière/Davso
Corneille/de la Tour
Saint-Saëns
Place Général de Gaulle
Canebière

Secteur 2

Début des travaux à compter du ***12 février 2019***

Bir Hakeim / Fabres
Albert 1er / Saint Ferréol
Canebière / Belsunce
Places Péri / Mireur
Barbusse
Augustins
Beausset
Reine Elisabeth
Aviérinos
Fontaine d'Arménie
Fiocca
Neuve Saint Martin

Secteur 3

Début des travaux à compter de ***septembre 2019***

Méry
Bonneterie

PARTENAIRES DE LA CMIA

Ville de Marseille

Tribunal Administratif de Marseille

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Marseille PACA

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA